



444514779

Concours / Examen: Attaché territorial
Session: 2022 Voie: Interne
Spécialité: Urbanisme et développement des territoires
Épreuve: Rapport

CONSIGNES

- / Remplir soigneusement sur chaque feuillet la zone d'identification en MAJUSCULES (numéro d'identifiant = numéro à 5 chiffres qui figure sur votre convocation)
- / Hormis dans la zone d'identification ci-dessus, ne pas indiquer votre prénom, nom, numéro ou tout autre signe distinctif sur la copie
- / Numéroté chaque page (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuillets dans le bon sens et dans l'ordre
- / Rédiger votre copie avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo à encre claire ou effaçable par friction
- / Ne joindre aucun brouillon

Collectivité de CONNAGLO
Service d'urbanisme

le 17/11/2022

Rapport à l'attention de
Madame la Directrice Générale des Services

Objet: prévention et lutte contre la pollution lumineuse

Références:

- Code de l'Environnement (livre V: prévention des pollutions, des risques et des nuisances) et articles L. 110-1 et L. 110-2;
- loi Grenelle II du 12/07/2010 portant engagement national pour l'environnement;
- loi Biodiversité du 08/08/2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages;
- Arrêté du 27/12/2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses.

NE RIEN ÉCRIRE DANS CE CADRE

L'émission de lumière la nuit a augmenté de 94% en 25 ans en France. Cette émission causée par les activités humaines entraîne une pollution lumineuse qui touche à la fois les milieux urbains et ruraux et impacte les habitants et les écosystèmes.

Par faire face à ce constat et lutter contre la pollution lumineuse, les collectivités territoriales sont en première ligne. Plusieurs actions et outils sont à leur disposition pour anticiper et limiter l'impact de ce phénomène sur leurs territoires. L'enjeu est donc de déterminer comment prévenir et par quels moyens lutter contre la pollution lumineuse.

La notion de pollution lumineuse sera définie et son cadre réglementaire précisé, puis ses enjeux pour les collectivités territoriales seront détaillés. Un diagnostic concerté et géré débouchera sur un plan d'actions adapté aux spécificités de Commaglo.

I) La pollution lumineuse, un concept encadré juridiquement aux enjeux multiples pour les collectivités territoriales.

A) Définition et cadre réglementaire

La pollution lumineuse, ou photopollution, se définit comme l'ensemble des éclairages artificiels nuisant à l'observation normale de la nuit. Le phénomène a des effets néfastes sur l'homme, le paysage ou l'écosystème.

Au-delà de l'aspect environnemental, la lutte contre la pollution lumineuse est devenue une obligation légale par les collectivités territoriales. Cette pollution est principalement issue de l'éclairage public et des enseignes publicitaires comprenant notamment l'affichage publicitaire lumineux et les vitrines des commerces. L'affichage publicitaire et les enseignes sont régis par le Code de l'Environnement. Le règlement national de publicité est la traduction opérationnelle. Ce règlement peut être adapté et renforcé via les règlements locaux de publicité, qui peuvent être intercommunaux. Ce document d'urbanisme donne également, au Maire ou au Président, le pouvoir de police de la publicité.

La loi Grenelle II émet trois raisons de réduire les émissions de lumière artificielle quand elles impactent négativement les habitants, la faune et la flore, quand elles entraînent un gaspillage énergétique ou lorsqu'elles empêchent l'observation du ciel nocturne. La loi Biodiversité inscrit dans le Code de l'environnement la préservation et la protection des paysages nocturnes.

Enfin, l'arrêté de 2018 liste les installations d'éclairage concernées et donne des obligations sur l'arrêt de l'éclairage nocturne sur des plages horaires. Il précise également des normes techniques à respecter par l'orientation des mâts, visant ainsi la protection des habitants et des écosystèmes.

Un arsenal législatif et juridique a donc été mis en place afin de prévenir, de réduire et de limiter les nuisances causées par la pollution lumineuse.

B) La prise en compte des enjeux par les collectivités

Tout d'abord, la pollution lumineuse a un impact sur la biodiversité. L'éclairage nocturne piège notamment les insectes et limite le déplacement des animaux, fragmentant ainsi leurs habitats naturels. Il perturbe également les rythmes naturels de la flore. La pollution lumineuse a également une conséquence négative sur le sommeil et la santé des habitants. Elle entraîne une désynchronisation des rythmes biologiques et sociaux pouvant conduire à une altération mentale ou physique. La pollution lumineuse pose donc une question de santé publique.

Le second enjeu par les collectivités concerne la protection du ciel nocturne et du cadre de vie. L'éclairage nocturne génère une pollution visuelle et paysagère qui est à prendre en compte.

Autre enjeu, le gaspillage énergétique assuré par le parc d'éclairage public. Le gaspillage représente un coût financier par les collectivités. Il est dû pour partie à la vétusté du parc ainsi qu'à la puissance des lampes installées. L'éclairage nocturne de quartiers, notamment résidentiels ou des zones commerciales, sur l'ensemble de la nuit, représente un coût financier.

Enfin, le dernier enjeu reste l'acceptabilité des habitants à la diminution ou à la suppression de l'éclairage public. Sa première fonction est d'assurer la sécurité de la circulation et des passages. Plusieurs collectivités ont cependant mené des expérimentations allant dans ce sens qui ont montré qu'il n'y avait pas d'impact négatif par les habitants. L'association nationale pour la protection du ciel et de l'environnement nocturnes (ANPCEN) a exprimé les résultats d'études corroborant celles des collectivités.

La bonne connaissance du cadre juridique et des enjeux liés à la pollution lumineuse sont un préalable à

l'élaboration d'un plan de prévention et de lutte contre cette nuisance.



444514779

Concours / Examen: Attaché territorial
Session: 2022 Voie: Interne
Spécialité: Urbanisme et développement des territoires
Épreuve: Rapport

CONSIGNES

- / Remplir soigneusement sur chaque feuillet la zone d'identification en MAJUSCULES (numéro d'identifiant = numéro à 5 chiffres qui figure sur votre convocation)
- / Hormis dans la zone d'identification ci-dessus, ne pas indiquer votre prénom, nom, numéro ou tout autre signe distinctif sur la copie
- / Numéroté chaque page (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuillets dans le bon sens et dans l'ordre
- / Rédiger votre copie avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo à encre claire ou effaçable par friction
- / Ne joindre aucun brouillon

II) La définition d'un plan d'actions opérationnel élaboré par Commaglo

A) Organiser les conditions de réussite du projet

Un comité de pilotage assurera la gouvernance et la conduite de ce projet. Il sera composé du Président de Commaglo et des vice-présidents en charge de l'aménagement et de l'urbanisme, de l'environnement, de l'économie et du commerce, des finances et de la communication. Les maires seront également convoqués. La directrice générale des services ainsi que les directeurs des services nommés précédemment seront membres du comité. Par ailleurs, la nomination d'un chef de projet ~~qui~~ aura pour objectif de faire le lien entre les différents services, d'animer ~~et~~ de piloter le projet. Le comité de pilotage validera les différentes étapes de l'élaboration et de la définition du plan d'actions.

Il sera secondé par un comité technique réunissant les responsables des services de l'intercommunalité ainsi que le syndicat départemental des énergies. Il aura pour rôle de

S.1.7

NE RIEN ÉCRIRE DANS CE CADRE

participer à l'élaboration du diagnostic en fournissant des données et de préparer le travail des membres du comité de pilotage.

Un diagnostic sera à mener afin de déterminer les atouts et les faiblesses de la collectivité en matière de pollution lumineuse.

Il sera conduit en interne par les chefs de service, en lien avec le chef de projet. Une phase de concertation avec l'ensemble des parties prenantes sera menée. La seconde étape concernera la recherche, auprès d'autres collectivités similaires ayant piloté ce type de projet, d'informaticiens et de postes d'acteurs.

Enfin, l'expertise de l'ANPCEN pourra être sollicitée pour affiner le diagnostic.

De ce diagnostic et de cet état des lieux découlera un plan d'actions.

B) Mise en œuvre d'un plan d'actions opérationnel et évaluation.

Tout d'abord, une gestion différenciée de l'éclairage public devra être construite afin de concilier les enjeux par la biodiversité et par les besoins humains, que l'on soit en milieu urbain ou en milieu rural.

Une action pourra être réalisée sur le parc d'éclairage public existant. Elle consistera, suivant le diagnostic, à supprimer certains points lumineux, à modifier la luminosité et à mettre en place une extinction temporaire dans certains secteurs. Cette action nécessitera un travail de co-construction et de concertation avec les habitants.

6.1.7

Par ailleurs, la révision du règlement local de publicité

intercommunal et la modification du schéma directeur d'aménagement lumineux seront nourris par le diagnostic et viendront prendre une large place dans le plan d'actions. En lien avec ce premier document, une action de prévention pourra être étudiée auprès des entreprises et des commerces afin de réduire cette source de pollution lumineuse.

L'objectif de ce plan d'actions est la réalisation d'une trame noire permettant de créer des espaces sans pollution lumineuse à destination de la faune et de la flore.

L'ensemble de cette démarche pourra être labellisée par Villes et Villages Éclairés.

Afin de mener à bien ce plan d'actions, le volet communication et sensibilisation sera important. Des marchés nocturnes pourront être réalisés tout comme des réunions d'information ou la rédaction d'un guide des bonnes pratiques à destination des entreprises et des commerçants relatif à la pollution lumineuse.

Enfin, une phase d'évaluation des actions viendra vérifier l'efficacité et la réalisation des objectifs. Le nombre de participants aux réunions, aux marchés sera comptabilisé tout comme les changements apportés au parc d'éclairage public. Un bilan financier viendra compléter l'évaluation de cette action. Le comité de pilotage pourra ainsi décider de la pérennité des actions ou d'une éventuelle modification.

L'élaboration d'un plan d'actions opérationnel construit à partir d'un diagnostic territorial porté et partagé permettra, grâce à des projets mêlant investissements, documents d'urbanisme et communication, de prévenir et de lutter contre les nuisances engendrées, à la population et à l'écosystème de Comaglo, par la pollution lumineuse.

